

Avenant n°2 à l'accord du 3 juin 2019 relatif à la transformation du PERCO en vigueur au sein de l'UES Malakoff Humanis en PERECO

UES MALAKOFF HUMANIS

9 novembre 2022

ENTRE

- Les Personnes Morales composant l'Unité Économique et Sociale Malakoff Humanis (dont la liste figure en annexe 1), représentées au présent avenant par Monsieur Olivier RUTHARDT, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « l'Entreprise ».

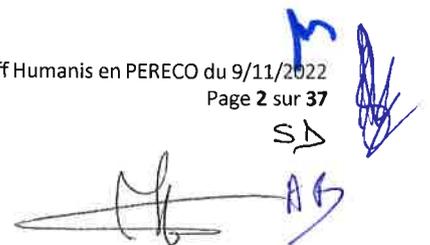
D'une part,

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives de l'UES Malakoff Humanis :

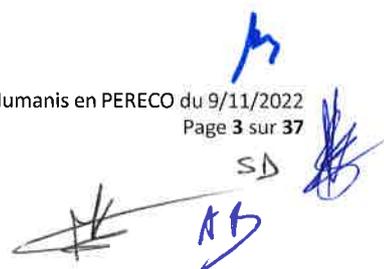
- **CFDT PSTE** – Fédération Protection Sociale, Travail, Emploi, représentée par Monsieur Kumaran RAMANADAPOULLE en qualité de Délégué Syndical Central et par Monsieur Menouar BOUTCHICHE, Madame Ludivine FAGE, Monsieur Yannick JOLY, Madame Séverine MAYOR, Madame Marie Claire PELLOIE et Madame Nathalie PIOCHON en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **CFE-CGC IPRC** – Syndicat National du Personnel d'encadrement des Institutions de Prévoyance ou de Retraite Complémentaires de Salariés et des Organismes de Retraite ou d'Assurance Maladie des non- salariés non agricoles, représenté par Madame Nadia ALLALI en qualité de Déléguée Syndicale Centrale et par Monsieur Jean Marc BROCK, Monsieur Fabien CATOIRE, Monsieur Stéphane COQUEREL, Madame Karine DESLIENS, Monsieur Stéphane DEVEAU et Monsieur Jérôme GROISY en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **CGT** – Fédération Organismes Sociaux, représentée par Monsieur François BATISTA en qualité de Délégué Syndical Central et par Monsieur Olivier CHAUVEUR, Monsieur Stéphane DUMONT, Monsieur Binh HUYNH, Monsieur Naïm LAMIMAR, Monsieur Laurent REGNIER et Madame Leila SALHI en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **CGT-FO** – Fédération Employés et Cadres - Section Fédérale des Organismes Sociaux Divers, représentée par Madame Claire GUELMANI en qualité de Déléguée Syndicale Centrale et par Madame Sabrina ABBASSI, , Monsieur Elie ASSAAD, Monsieur Arnaud BOIZARD, Madame Toshani CEOUGNA, Monsieur Jean-Christophe CHAUDIERE et Monsieur Romain DESILLE en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **UNSA FESSAD** – représentée par Monsieur David RUBIN en qualité de Délégué Syndical Central et par Madame Anne LAMBERT, Madame Nathalie QUATREVAUX RODRIGUEZ, Madame Valérie RAHMANI, Monsieur Jérôme SCHENCK, Monsieur Laurent TOUSSAINT et Monsieur Lorenzo VILLANI en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,

D'autre part,



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
TITRE I – DISPOSITIONS PREALABLES	5
ARTICLE 1. CHAMP D’APPLICATION	5
ARTICLE 2. OBJET	5
TITRE II – REGLEMENT DU PERECO DE L’UES MALAKOFF HUMANIS	6
ARTICLE 3. BENEFICIAIRES.....	6
ARTICLE 4. SOURCES D’ALIMENTATION DU PERECO	6
ARTICLE 5. NATURE DES VERSEMENTS.....	7
5.1. Versements volontaires programmés ou ponctuels des Bénéficiaires	7
5.2. Versement des primes d’intéressement	8
5.3. Versement des quotes-parts de participation	8
5.4. Transferts	8
5.5. Versement de sommes issues d’un Compte Epargne Temps (CET)	9
5.6. Plafond de versement.....	9
ARTICLE 6. AIDE DE L’ENTREPRISE.....	9
6.1. Aide obligatoire.....	9
6.2. Abondement	10
ARTICLE 7. EMPLOI DES SOMMES AFFECTEES AU PLAN	10
7.1. Gestion libre.....	11
7.2. Gestion pilotée.....	12
7.3. Modification du choix de placement (« Arbitrages ») et du type de gestion.....	13
7.4. Commissions et frais	13
ARTICLE 8. REVENUS.....	13
ARTICLE 9. REGLEMENT DES FCPE.....	13
9.1. Le Conseil de surveillance	13
9.2. Le Dépositaire des FCPE	14
ARTICLE 10. TENUE DE COMPTES ET DE REGISTRE.....	14
ARTICLE 11. INDISPONIBILITE.....	14
ARTICLE 12. LIQUIDATION DU PERECO DE L’UES	15
ARTICLE 13. INFORMATION DES BENEFICIAIRES.....	16
ARTICLE 14. DROITS DES BENEFICIAIRES QUITTANT L’ENTREPRISE.....	18
ARTICLE 15. LITIGES	18
ARTICLE 16. CLAUSE DE SAUVEGARDE	18
TITRE III – DISPOSITIONS FINALES.....	19
ARTICLE 17. SUIVI DE L’APPLICATION DU PERECO	19
ARTICLE 18. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET MODIFICATION DU PERECO.....	19
ARTICLE 19. NOTIFICATION, DEPÔT ET PUBLICITÉ.....	19
ANNEXE 1	21
ANNEXE 2	22
ANNEXE 3	34
ANNEXE 4	37



PREAMBULE

Le présent avenant au Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif mis en place au sein de l'UES Malakoff Humanis par accord collectif du 3 juin 2019 est conclu dans le cadre des dispositions des articles L. 224-9 et suivants du Code monétaire et financier afin de le convertir en un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (ci-après dénommé « PERECO » ou « Plan »).

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de l'Entreprise de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières dont l'échéance de disponibilité est fixée, au plus tôt, à la date de liquidation de la pension du bénéficiaire dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou l'atteinte de l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et ce faisant de bénéficier des avantages fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective.

Le versement au Plan entraîne l'ouverture d'un compte individuel au nom du bénéficiaire (ci-après l'« Épargnant »).

Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including a large blue 'M' at the top, a blue signature, a blue 'SB' mark, and a black signature.

TITRE I – DISPOSITIONS PREALABLES

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent avenant s'appliquent à l'ensemble des salariés des entités employeurs de l'UES Malakoff Humanis mentionnées en annexe 1 à compter de sa date de signature.

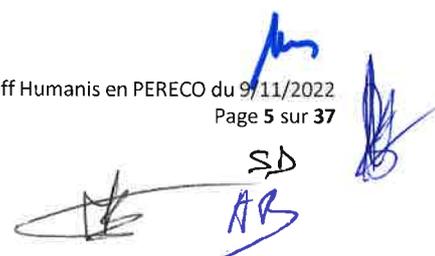
ARTICLE 2. OBJET

Le présent avenant convertit le PERCO issu de l'accord du 3 juin 2019 en Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif.

Dans ce cadre, par le présent, sont apportées à l'accord du 3 juin 2019 les modifications suivantes :

- Le plan est renommé « Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (« PERECO ») ;
- La gestion pilotée de profil « Équilibre » devient le support de placement par défaut ;
- Les grilles de gestion pilotée intègrent les critères d'éligibilité au forfait social réduit au taux de 16% ;
- Le plan est à présent doté de 3 compartiments ayant vocation à recevoir respectivement les versements volontaires, les versements réalisés au titre de l'Épargne Salariale et uniquement par voie de transfert les sommes correspondant à des versements obligatoires du salarié et/ou de l'employeur, en provenance de plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié était affilié à titre obligatoire ;
- À défaut d'option, les versements volontaires sont déductibles de l'assiette des revenus imposables du bénéficiaire ;
- Les dispositions relatives aux cas de déblocage anticipé et aux règles fiscales applicables à la sortie du plan évoluent ;
- Sont mises à jour les dénominations des fonds prévus au règlement du plan et des acteurs afférents ;
- Il est également procédé à une mise à jour textuelle par voie de refonte du règlement du plan pour prendre en compte les évolutions relatives aux dispositions législatives notamment d'ordre public.

Le règlement du PERECO est à présent rédigé comme suit :



TITRE II – REGLEMENT DU PERECO DE L'UES MALAKOFF HUMANIS

ARTICLE 3. BENEFCIAIRES

3.1 – Définition

Tous les salariés de l'Entreprise peuvent adhérer au PERECO sous réserve du respect de la condition d'ancienneté de 3 mois (maximum 3 mois) dans l'Entreprise [définir dans une limite de 3 mois maximum selon l'article L.3342-1 du Code du travail].

Cette condition est appréciée à la date du premier versement sur le Plan. Pour la détermination de l'ancienneté requise sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de l'année d'adhésion et des douze mois qui la précèdent.

3.2 - Bénéficiaires quittant l'entreprise

Les anciens salariés ayant quitté l'Entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite pourront continuer à effectuer des versements sur le PERECO, à condition d'avoir effectué au moins un versement avant leur départ et que leur compte n'a pas été soldé. Ils ne bénéficieront plus de l'abondement.

Les anciens salariés ayant quitté l'Entreprise pour d'autres motifs que ceux mentionnés à l'alinéa précédent peuvent continuer à effectuer des versements sur le PERECO, sous réserve qu'ils n'aient pas accès à un dispositif identique dans la nouvelle entreprise où ils sont employés, d'avoir effectué au moins un versement sur ledit PERECO avant leur départ de l'Entreprise et de ne pas avoir demandé le déblocage intégral de leurs avoirs au titre de leur départ en retraite. Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement éventuel de l'Entreprise et les frais afférents à leur gestion sont à la charge exclusive de l'ancien salarié qui effectue ces versements.

Lorsque le versement de l'intéressement ou de la participation intervient après leur départ de l'Entreprise, ils pourront affecter tout ou partie de cet intéressement ou de cette participation dans le PERECO sans pour autant bénéficier de l'éventuel abondement.

Le salarié d'un groupement d'employeurs peut bénéficier du Plan mis en place dans chacune des entreprises adhérentes du groupement auprès de laquelle il est mis à disposition, dans les conditions prévues par la législation.

Les travailleurs non-salariés visés à l'article L. 134-1 du Code de commerce ou au titre IV du livre V du Code des assurances ayant un contrat individuel avec une entreprise dont ils commercialisent des produits peuvent bénéficier du Plan, dans des conditions prévues par la législation.

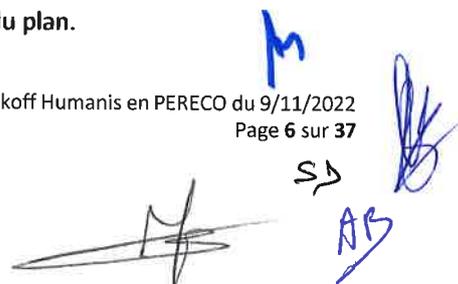
Toutes ces personnes (ci-après le ou les « Bénéficiaire(s) ») adhéreront au PERECO dès leur premier versement.

ARTICLE 4. SOURCES D'ALIMENTATION DU PERECO

L'alimentation du PERECO de l'UES Malakoff Humanis est assurée au moyen des sources suivantes :

COMPARTIMENT 1 :

- Versements volontaires déductibles et non déductibles des bénéficiaires du plan.



COMPARTIMENT 2 :

- Versements complémentaires de l'entreprise au plan (abondement) ;
- Affectation totale ou partielle des sommes issues de la Réserve Spéciale de Participation ;
- Affectation totale ou partielle du supplément de participation ;
- Affectation totale ou partielle des sommes issues de la prime d'intéressement ;
- Affectation totale ou partielle du supplément d'intéressement ;
- Transfert des droits gérés dans un Compte Epargne Temps (CET) ;

COMPARTIMENT 3 :

- transferts de sommes correspondant à des versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, en provenance de plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire.

TOUS LES COMPARTIMENTS :

- dans le respect de la nature des sommes propres à chaque compartiment, les transferts de sommes en provenance d'autres dispositifs d'épargne salariale (hors PEE) et/ou d'épargne retraite versé sur un PERCO ou un PERECO.

ARTICLE 5. NATURE DES VERSEMENTS

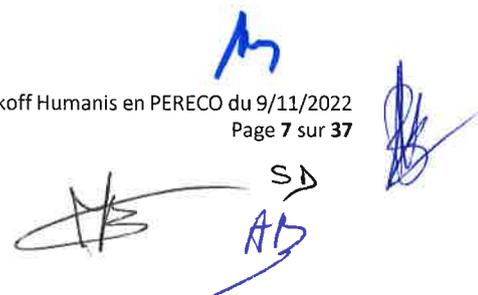
Les comptes sont ouverts aux noms des bénéficiaires et peuvent être alimentés par les versements suivants :

5.1. Versements volontaires programmés ou ponctuels des Bénéficiaires

Chaque Bénéficiaire pourra effectuer des versements volontaires périodiques ou ponctuels.

Un montant minimum de versement de 15 euros par support de placement est demandé. Ce montant minimum ne concerne ni les versements de primes d'intéressement, ni les quotes-parts de participation.

Les versements sont réalisés conformément aux moyens de paiement proposés par le teneur de compte conservateur de parts.



À défaut d'option, les versements volontaires sont déductibles du revenu professionnel imposable dans une limite égale au plus élevé entre les deux montants suivants : 10 % de ses revenus professionnels de N-1 plafonnés à 8 fois le montant annuel du PASS et 10 % du PASS.

Cette limite est le cas échéant minorée :

- des montants de cotisations ou primes déductibles versées par les salariés à titre obligatoire dans un contrat « article 83 » ou dans un Plan d'Épargne Retraite, y compris les versements de l'employeur au titre de N-1 ;
- et de l'abondement de l'employeur ainsi que les droits inscrits sur un CET dans la limite de dix jours par an versés sur un PERCO ou un PERECO

5.2. Versement des primes d'intéressement

Le Plan pourra être alimenté par le versement de tout ou partie de la prime d'intéressement attribuée, le cas échéant, au Bénéficiaire en application de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de l'UES.

Ce versement devra être effectué au Plan dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date à laquelle les sommes attribuées au titre de l'intéressement ont été perçues. Les sommes ainsi investies, sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal aux trois-quarts du PASS.

5.3. Versement des quotes-parts de participation

Le Plan pourra être alimenté par le versement de tout ou partie de la quote-part de participation attribuée, le cas échéant, au Bénéficiaire en application de l'accord de participation en vigueur dans l'Entreprise.

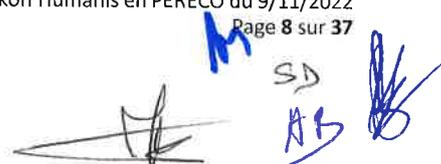
Si le Bénéficiaire ne demande pas le versement immédiat de tout ou partie de sa quote-part de participation, ou qu'il ne décide pas de l'affecter dans un plan d'épargne salariale, celle-ci, dans la limite de la quote-part de participation calculée selon la formule légale, sera affectée pour moitié dans le présent PERECO en gestion pilotée prévue à l'article 7.2 et pour moitié conformément à l'accord de participation. Les sommes affectées au Plan, sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal aux trois-quarts du PASS.

5.4. Transferts

Sont transférables dans le PERECO de l'UES Malakoff Humanis les droits individuels en cours de constitution sur :

- 1° Un contrat ayant pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels dit « Madelin » ;
- 2° Un plan d'épargne retraite populaire ;
- 3° Un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique ;
- 4° Une convention d'assurance de groupe dénommée « complémentaire retraite des hospitaliers » ;
- 5° Les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite ;
- 6° Un PERCO ;
- 7° Un contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2° de l'article 83 du Code général des impôts, lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer.

Avenant n°2 à l'accord PERCO du 3/06/2019 relatif à la transformation du PERCO de l'UES Malakoff Humanis en PERECO du 9/11/2022



Lorsque les droits mentionnés ci-dessus sont transférés dans le présent plan, ils sont répartis dans les compartiments de la manière suivante :

Compartiment 1 :

Sont assimilés à des droits issus de versements volontaires du Compartiment 1 :

- Les droits mentionnés aux 1° à 5°
- Les droits issus de versements volontaires du salarié sur un contrat mentionné au 7

Compartiment 2 :

Les droits mentionnés au 6° sont assimilés à des droits issus de versements réalisés au titre de l'Épargne Salariale du Compartiment 2.

Compartiment 3 :

Les droits issus de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur sur un contrat mentionné au 7° sont assimilés à des droits issus de versements obligatoires du Compartiment 3.

Lorsque l'ancienneté du plan ne permet pas à l'entreprise d'assurance, la mutuelle ou union ou l'institution de prévoyance, de distinguer les versements volontaires des versements obligatoires, les droits sont assimilés à des versements obligatoires, sauf lorsque le titulaire justifie auprès de l'entreprise d'assurance, de la mutuelle ou union ou de l'institution de prévoyance, du montant des versements volontaires effectués.

Les sommes indisponibles détenues dans un PERCO et PERCOI ou un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise : Collectif, Obligatoire et Individuel peuvent être transférées au présent PERECO selon les règles applicables à chaque dispositif. Ces sommes ne pourront alors pas être abondées.

5.5. Versement de sommes issues d'un Compte Epargne Temps (CET)

Le Plan peut être alimenté par le versement des droits inscrits sur un CET dans la limite de 10 jours par an.

5.6. Plafond de versement

Il est rappelé que les plafonds annuels de versements volontaires définis à l'article L.3332-10 du Code du travail ne sont pas applicables aux versements des épargnants réalisés au sein du présent PERECO.

ARTICLE 6. AIDE DE L'ENTREPRISE

L'aide de l'Entreprise consiste en une prise en charge obligatoire des frais liés au fonctionnement du Plan à laquelle peut s'ajouter des versements complémentaires.

6.1. Aide obligatoire

L'Entreprise prend en charge les frais de tenue de registre et de tenue de compte-conservation du présent PERECO.



Les frais de tenue des registres et de tenue de compte-conservation cessent d'être à la charge de l'Entreprise à l'expiration du délai d'un an après le départ du Bénéficiaire. L'Entreprise s'engage à communiquer à EPSENS la date de sortie des salariés concernés. Les frais seront prélevés sur les avoirs détenus par les salariés suivant le tarif en vigueur chez EPSENS.

En cas de dénonciation du Plan, l'Entreprise continuera à prendre en charge les frais des Bénéficiaires ayant des avoirs indisponibles dans ce dispositif.

En cas de liquidation de l'Entreprise, ces frais, dus postérieurement à la liquidation, seront pris en charge par les Bénéficiaires.

6.2. Abondement

Les versements des participants au titre de l'intéressement ou de la participation et les droits transférés du CET vers le PERECO, dans la limite de 10 jours par an, donnent lieu à abondement de l'entreprise dont les modalités sont les suivantes :

- Abondement égal à 200 % des sommes versées à ce titre ;
- Et sans qu'il ne puisse dépasser un montant global annuel brut de 700 euros par salarié (versements au sein du PEE et du PERECO confondus issus de la participation, de l'intéressement ou du transfert du CET sur le PERECO).

L'abondement est versé au PERECO en même temps ou dans le mois suivant le versement du bénéficiaire ou, au plus tard, en fin d'exercice civil.

Il est investi selon la même clé de répartition que les versements auxquels il se rattache.

Le montant total annuel de l'abondement ne saurait excéder les plafonds autorisés par la loi. L'aide obligatoire prise en charge par l'Entreprise ne s'impute pas sur l'abondement.

Les sommes versées au titre de l'abondement sont soumises à la CSG et à la CRDS au titre des revenus d'activité, au forfait social, le cas échéant à la taxe sur les salaires et à tout autre prélèvement conformément à la réglementation en vigueur.

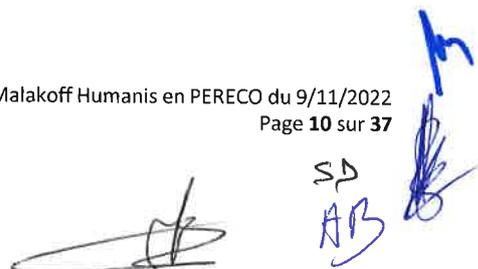
L'aide facultative de l'Entreprise ne peut être supérieure au plafond légal en vigueur, soit 16% du PASS par an et par Bénéficiaire, ni excéder le triple des versements du Bénéficiaire.

Ce plafond tient compte, le cas échéant, de celui prévu pour les PERECO auxquels le Bénéficiaire aurait pu avoir accès par ailleurs.

ARTICLE 7. EMPLOI DES SOMMES AFFECTEES AU PLAN

Les sommes affectées au Plan sont, dans un délai de 15 jours à compter respectivement de leur versement par le Bénéficiaire (ou date limite de réponse du Bénéficiaire) ou de la date à laquelle elles sont dues par l'Entreprise, employées à l'acquisition de parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises.

La société de gestion des FCPE est SIENNA GESTION dont le siège social est au 18 rue de Courcelles - 75008 Paris ; le dépositaire est renseigné dans les DIC1 figurant en annexe du présent règlement.



SD
AB

Les DICI des FCPE sont annexés au Plan et sont obligatoirement remis aux Bénéficiaires par l'Entreprise, préalablement à leur souscription.

Le PERECO de l'UES propose :

- au minimum 3 FCPE présentant des orientations de gestion et des profils d'investissement différents dont un FCPE solidaire ;
- aux Bénéficiaires de choisir librement entre :
 - Une gestion « libre » de leur épargne : à cet effet, ils pourront choisir eux-mêmes leurs supports de placement parmi les FCPE définis au présent PERECO ;
 - Une allocation de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers (gestion « pilotée »). Dans le cadre de cette allocation, le portefeuille est en outre composé directement ou indirectement d'au moins 10% de titres susceptibles d'être employés dans un PEA destiné au financement des PME et ETI, par l'intermédiaire du FCPE « EPSSENS ACTIONS ISR PME-ETI ».

Les Bénéficiaires expriment leur choix entre ces deux types de gestion lors de chaque versement dans le Plan. Ils peuvent modifier leur choix selon les modalités définies à l'article 7.3.

A défaut de choix explicite d'affectation du versement exprimé par le Bénéficiaire, les sommes concernées sont investies d'office dans la grille de profil « Équilibre ».

Lorsque les sommes attribuées au titre de la participation et dont le Bénéficiaire ne demande par la perception immédiate ou ne décide pas de les placer selon l'un des modes de gestion prévus par l'accord de participation, seront investies d'office à hauteur de 50% dans la grille de profil « Équilibre ».

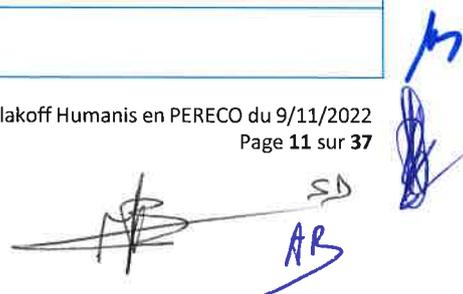
Lorsqu'un versement correspondant à des sommes issues de la participation est affecté par défaut au présent plan, le bénéficiaire peut, demander la liquidation ou le rachat des droits correspondant à ce versement dans un délai d'un mois à compter de la notification de son affectation au plan. Les droits correspondants sont valorisés à la date de la demande de liquidation ou de rachat par le titulaire. L'éventuel abondement est restitué à l'Entreprise.

Le support d'affectation par défaut sur le PERECO de l'UES est la gestion pilotée de profil « Équilibre ».

7.1. Gestion libre

Les Bénéficiaires investissent librement les sommes affectées au présent PERECO à l'acquisition de parts des FCPE suivants :

FCPE retenus	Classification AMF
EPSSENS MONETAIRE ISR – PART A	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard
EPSSENS OBLIGATIONS ISR – PART A	Obligations et autres titres de créance libellés en euros
EPSSENS DEFENSIF ISR SOLIDAIRE PART A	Fonds multi-actifs (Actions, obligations et monétaires) : Fonds investi entre 5% et 10% en titres d'entreprises « solidaires »
EPSSENS EQUILIBRE ISR SOLIDAIRE PART A	Fonds multi-actifs (Actions, obligations et monétaires) : Fonds investi entre 5% et 10% en titres d'entreprises « solidaires »
EPSSENS ACTIONS ISR – PART A	Actions de pays de la zone euro



7.2. Gestion pilotée

Les FCPE proposés dans le cadre de la gestion pilotée sont les suivants :

FCPE retenus	Classification AMF
EPSENS MONETAIRE ISR – PART A	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard
EPSENS OBLIGATIONS ISR – PART A	Obligations et autres titres de créance libellés en euro
EPSENS ACTIONS ISR – PART A	Actions de pays de la zone euro
EPSENS ACTIONS ISR PME-ETI – PART A	Actions internationales

Pour les grilles « prudente », « équilibrée » et « dynamique » :

Les avoirs et les versements sont investis selon une grille d'allocation d'actifs, établie par la société de gestion à partir des 4 FCPE listés ci-dessus – appartenant aux classifications AMF suivantes : monétaire, obligataire, actions.

Ces grilles d'allocation prévoient un investissement en titres susceptibles d'être employés dans un plan d'épargne en actions destiné au financement des PME-ETI.

Les grilles d'allocation proposées en annexe répondent aux exigences suivantes :

1. L'allocation de l'épargne conduit à une augmentation progressive de la part des sommes investies dans un ou des organismes de placement collectif en valeurs mobilières présentant un profil d'investissement à faible risque ;
2. Deux ans au plus tard avant l'échéance de sortie du plan, le portefeuille de parts que le participant détient doit être composé, à hauteur d'au moins 50 % des sommes investies, de parts dans des fonds communs de placement présentant un profil d'investissement à faible risque.

Le Bénéficiaire choisit sa grille d'allocation d'actifs parmi celles figurant en annexe.

Le Bénéficiaire ne peut détenir des avoirs que dans un seul profil de gestion pilotée. Le cas échéant, il pourra cependant changer de profil de gestion pilotée. Ce changement de profil concerne alors tous les avoirs détenus en gestion pilotée.

Cette gestion repose sur des arbitrages automatiques définis en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à la date théorique du départ à la retraite du bénéficiaire.

Dans le cadre de cette gestion, le bénéficiaire donne l'ordre au teneur de compte conservateur de parts d'investir puis de procéder aux arbitrages de ses avoirs aux dates et selon les modalités définies dans la grille de répartition et de désensibilisation.

Par ailleurs, la possibilité sera donnée à chaque Bénéficiaire d'adresser au teneur de compte conservateur de parts ou au teneur de registre une demande d'ajustement de son année de départ à la retraite.

La gestion pilotée repose sur une gestion collective automatisée de l'épargne définie en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'âge du départ à la retraite du bénéficiaire.



Les seuils de désensibilisation entrent en application annuellement comme mentionnés au sein des grilles de gestion pilotée en annexe, en tenant compte de l'âge de départ à la retraite du bénéficiaire. Les réallocations rendues nécessaires par les mouvements des marchés financiers interviennent une fois par semestre.

La société de gestion est susceptible d'apporter des évolutions aux grilles d'allocation dans l'intérêt des bénéficiaires, afin d'optimiser la gestion de leurs avoirs et de respecter la réglementation en vigueur applicable. Le teneur de registres portera à la connaissance des bénéficiaires les nouvelles grilles ainsi définies qui s'appliqueront à la prochaine réallocation prévue par la société de gestion.

Les frais et commissions applicables sur les FCPE de la gestion pilotée sont mentionnés dans les DICl présentés en annexe 2 du présent règlement.

7.3. Modification du choix de placement (« Arbitrages ») et du type de gestion

Dans le cadre de la gestion libre, les Bénéficiaires peuvent individuellement décider de modifier leur(s) choix de placement, à tout moment, pour tout ou partie de leurs avoirs, au cours ou à l'issue de la période d'indisponibilité entre les FCPE cités à l'article 7.1. Cette opération, appelée arbitrage, s'effectue en liquidités et n'a pas d'incidence sur la durée d'indisponibilité. Un premier arbitrage est inclus dans les frais de tenue de compte, chaque année, pour chacun des Bénéficiaires.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la gestion pilotée dans la mesure où la répartition des sommes et avoirs est effectuée par le Teneur de comptes conservateur selon les modalités définies en annexe 2.

Le Bénéficiaire peut cependant choisir à tout moment, de modifier son mode de gestion en passant de la gestion pilotée à la gestion libre et inversement. Ce changement s'effectue en liquidités et n'a pas d'incidence sur la durée d'indisponibilité.

Les bénéficiaires peuvent choisir et cumuler deux modes de gestion : une gestion libre et une gestion pilotée.

7.4. Commissions et frais

L'investissement dans chacun des FCPE donne lieu le cas échéant, à la perception d'une commission de souscription à la charge de l'Entreprise.

Les frais courants de chaque FCPE figurent dans leurs DICl et les frais de gestion maximum applicables à chaque FCPE sont précisés dans leur règlement.

ARTICLE 8. REVENUS

Les revenus des avoirs compris dans les FCPE et constitués en application du PERECO de l'UES sont obligatoirement réinvestis dans les fonds, conformément au règlement de chaque FCPE.

ARTICLE 9. REGLEMENT DES FCPE

9.1. Le Conseil de surveillance

Les modalités de fonctionnement des FCPE ainsi que les responsabilités de chacun des intervenants figurent dans le règlement de chaque FCPE. Le règlement prévoit également l'institution d'un Conseil de Surveillance.



chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds. Le Conseil de Surveillance est composé de salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise, désignés conformément au règlement de chaque FCPE. Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion et décide des fusions, scissions ou liquidations. Il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

9.2. Le Dépositaire des FCPE

Le dépositaire des Fonds Communs de Placement d'Entreprise est renseigné dans les DIC1 figurant en annexe 1 du présent règlement.

Le dépositaire doit :

- Conserver les avoirs compris dans le fonds commun de placement, titres et espèces ;
- Exécuter les ordres de la société de gestion concernant les achats et ventes de titres ainsi que les ordres relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds ;
- Assurer tous les encaissements et paiements ;
- Veiller à ce que les opérations exécutées par la société de gestion soient conformes à la législation qui régit les fonds communs de placement et aux dispositions particulières qui figurent dans le règlement ;
- Certifier l'exactitude de l'inventaire des actifs du fonds ainsi que l'évaluation qui en est faite.

ARTICLE 10. TENUE DE COMPTES ET DE REGISTRE

L'Entreprise a décidé de déléguer la tenue du registre des comptes administratifs ouverts au nom de chaque Bénéficiaire du Plan. Ce registre comporte, par Bénéficiaire, les sommes affectées au Plan ainsi que la ventilation des investissements réalisés et les délais d'indisponibilité restant à courir.

L'établissement chargé de la tenue de ce registre ainsi que de la tenue de compte-conservation des parts (TCCP) de FCPE pour chaque Bénéficiaire est :

EPSENS, établissement agréé comme Entreprise d'Investissement par l'ACPR, dont le siège social est situé au 21 rue Laffitte – 75317 Paris Cedex 09 (adresse postale : 46 rue Jules Méline – 53098 Laval Cedex)

ARTICLE 11. INDISPONIBILITE

I. - Le présent Plan a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables au bénéficiaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de de l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite (art. L. 161-17- 2 CSS).

Les sommes affectées au Plan peuvent être liquidées ou rachetées avant l'échéance précitée dans les cas suivants :

1° Le décès du conjoint du bénéficiaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

2° L'invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

3° La situation de surendettement du bénéficiaire ;

4° L'expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire, ou le fait pour le bénéficiaire d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;

5° La cessation d'activité non salariée du bénéficiaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce qui en effectue la demande avec l'accord du bénéficiaire ;

6° L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale (ce cas de déblocage est possible uniquement sur les compartiments n°1 et 2) ;

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

II. - Le décès du bénéficiaire avant la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite (art. L. 161-17-2 CSS) entraîne la clôture du plan.

Toute évolution législative en matière de libération anticipée des droits s'applique automatiquement au Plan.

ARTICLE 12. LIQUIDATION DU PERECO DE L'UES

Dans les conditions prévues par la réglementation et en fonction des compartiments visés, la délivrance des droits inscrits au compte des épargnants au titre du présent PERECO s'effectue à l'expiration de la période de blocage comme suit :

COMPARTIMENT 1 : Versements volontaires

1) Versements volontaires déductibles (VVD)

- soit en capital : la délivrance des sommes peut se faire en capital versé en une seule fois ou de manière fractionnée soumis à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% ; les plus-values sont soumises au Prélèvement Forfaitaire Unique (30%) ;
- soit sous forme de rente viagère acquise à titre gracieux : la rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% ; les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au taux en vigueur.

2) Versements volontaires non déductibles (VVnD)

- soit en capital : la délivrance des sommes peut se faire en capital versé en une seule fois ou de manière fractionnée non soumis à l'impôt sur le revenu et les plus-values sont soumises au Prélèvement Forfaitaire Unique (30%) ;
- soit sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux : la rente est soumise à l'impôt sur le revenu en fonction d'un barème lié à l'âge du bénéficiaire et les plus-values aux prélèvements sociaux au taux en vigueur. Dans ce cas, les avoirs du PERECO sont confiés à un assureur selon le choix du Bénéficiaire.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature on the left, a smaller signature in the middle, and initials 'SD' and 'AB' on the right.

COMPARTIMENT 2 : Versements de l'Épargne Salariale

- soit en capital : la délivrance des sommes peut se faire en capital versé en une seule fois ou de manière fractionnée non soumis à l'impôt sur le revenu et les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au taux en vigueur.
- soit sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux, soumise à l'impôt sur le revenu en fonction d'un barème lié à l'âge du bénéficiaire et les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au taux en vigueur. Les avoirs du PERECO sont confiés à un assureur selon le choix du Bénéficiaire.

COMPARTIMENT 3 : Versements obligatoires entreprise/salarié

Sous forme de rente viagère acquise à titre gracieux : dans ce cas, la rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% et les plus-values aux prélèvements sociaux au taux en vigueur.

Modalités de sortie

Au cours des six mois précédant leur départ à la retraite, les Bénéficiaires expriment leur choix entre rente viagère ou capital, auprès du teneur de compte-conservateur de parts - teneur de registre.

À défaut de choix exprimé, les avoirs resteront disponibles sur le compte des Bénéficiaires et le paiement se fera sous forme de capital (hors compartiment 3).

En cas de décès du bénéficiaire, il appartient à ses ayants-droits de demander la liquidation de ces droits qui sont devenus immédiatement exigibles.

Si l'épargnant change d'adresse, il lui appartient d'en aviser, en temps utile, soit l'Entreprise, soit le teneur de compte.

Si, avant l'échéance de disponibilité des avoirs en PERECO de l'UES Malakoff Humanis, l'épargnant est concerné par l'un des cas de déblocage exceptionnel prévus, il lui appartient, ou à défaut, à ses ayants-droits, de demander la liquidation des droits souhaités.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont reçues chez le teneur de compte au plus tard la veille ouvrée du jour de calcul de la valeur liquidative de chaque FCPE, selon les modalités précisées dans son DICL.

Sous réserve de la conformité de la demande reçue, le teneur de compte effectue le règlement au bénéficiaire sur la base de la valeur liquidative des parts.

ARTICLE 13. INFORMATION DES BENEFICIAIRES

Le règlement sera porté à la connaissance des bénéficiaires par chaque entreprise adhérente, par voie d'affichage ou tout autre moyen approprié.

L'Entreprise remet à tout salarié lors de son embauche un livret d'épargne salariale présentant les dispositifs mis en place dans l'Entreprise. Une information sur chaque actif référencé dans le PERECO de l'UES Malakoff Humanis mentionnant notamment les éventuelles rétrocessions de commission perçues au titre de la gestion financière des plans est fournie au titulaire avant l'ouverture du plan.

M
SD
H4

Aide à la décision : Les bénéficiaires ont accès aux DICI des FCPE du présent plan, lesquels sont mis à disposition sur le site internet du gestionnaire afin de leur permettre de prendre connaissance de l'orientation de la gestion et la composition de l'actif de chacun de ces FCPE et ainsi prendre une décision d'investissement éclairée au moment de chaque versement.

Le teneur des registres fait parvenir au bénéficiaire à la suite de toute acquisition de parts, une fiche indiquant :

- le nombre de parts acquises au titre de leurs versements ;
- la date à partir de laquelle ces parts seront négociables ou exigibles ;
- les cas dans lesquels ces parts peuvent être exceptionnellement disponibles ;
- le montant du précompte effectué au titre d'une part de la CSG et d'autre part de la CRDS ; Et au moins une fois par an en l'absence de versement, une fiche indiquant :

- L'identification du bénéficiaire et de l'entreprise ;
- La valeur des droits en cours de constitution au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que l'évolution de cette valeur depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Le montant et la nature des versements effectués, ainsi que le montant des retraits, rachats ou liquidations, depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Les frais de toutes natures prélevés sur le plan au cours de l'année précédente ainsi que le total de ces frais exprimé en euros ;
- La valeur de transfert du plan d'épargne retraite au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que les conditions dans lesquelles le titulaire peut demander le transfert vers un autre plan d'épargne retraite et les éventuels frais afférents ;
- Pour chaque actif du plan, la performance annuelle brute de frais, la performance annuelle nette de frais, les frais annuels prélevés, y compris ceux liés aux éventuelles rétrocessions de commission ainsi que les modifications significatives affectant chaque actif ;
- Lorsque les versements sont affectés à une allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers, la performance de cette allocation au cours de l'année précédente et depuis l'ouverture du plan et le rythme de sécurisation prévu jusqu'à la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- Les modalités de disponibilité de l'épargne prévues aux articles. L. 224-4 et 5 du Code monétaire et financier.

A compter de la cinquième année précédant au plus tôt, de la date de liquidation de la pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse du bénéficiaire ou de la date à laquelle il atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite (art. L. 161-17-2 CSS), le bénéficiaire peut interroger par tout moyen le gestionnaire du Plan afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la gestion pilotée. Six mois avant l'échéance mentionnée ci-dessus, le gestionnaire du plan informe le titulaire de la possibilité susmentionnée.



ARTICLE 14. DROITS DES BENEFICIAIRES QUITTANT L'ENTREPRISE

La conservation des parts de FCPE continue d'être assurée par la Caisse des dépôts et consignations et auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme des délais prévus au III de l'article L. 312-20 du Code monétaire et financier.

Lorsqu'un salarié, adhérent au plan, quitte l'entreprise, l'employeur est tenu de lui remettre l'état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées inséré dans le livret d'épargne salariale comportant les informations et mentions suivantes :

- L'identification du bénéficiaire,
- La description de ses avoirs acquis ou transférés dans le Plan d'épargne,
- La mention des dates de disponibilité des avoirs en compte,
- La mention sur tout élément utile à l'épargnant pour en obtenir la liquidation ou le transfert,
- L'identité et adresse des teneurs de compte auprès desquels le bénéficiaire a un compte d'épargne salariale,
- La mention selon laquelle les frais de tenue de compte sont à la charge, soit de l'épargnant, soit de l'Entreprise.

L'état récapitulatif, qui s'insère dans le livret d'épargne salariale, doit être remis à l'épargnant par l'Entreprise qu'il quitte ou le cas échéant par l'intermédiaire du teneur de compte sur demande expresse de l'Entreprise.

Le bénéficiaire quittant l'Entreprise a la possibilité de :

- Conserver l'épargne au sein du plan d'épargne de son ancienne Entreprise ;
- Obtenir le transfert de ses avoirs sur le plan d'épargne auquel il a accès au titre de son nouvel emploi. Ce transfert entraîne la clôture du compte du Bénéficiaire au titre du PERECO DE L'UES.

ARTICLE 15. LITIGES

Avant de soumettre les différends aux tribunaux compétents, la direction de l'Entreprise et les Bénéficiaires du PERECO de l'UES Malakoff Humanis s'efforceront de les résoudre à l'amiable au sein de l'Entreprise.

ARTICLE 16. CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas de modification de l'environnement législatif, les règles d'ordre public s'appliqueront au présent règlement sans que les parties aient à le renégocier. S'il ne s'agit pas de règle d'ordre public, les parties se réuniront pour étudier les modifications à intégrer le cas échéant au présent règlement par voie d'avenant. À défaut d'accord, seules les dispositions du présent avenant à du 3 juin 2019 s'appliqueront.

Handwritten signatures in blue ink, including a large signature on the left and several smaller ones on the right, some with initials like 'SD' and 'AB'.

TITRE III – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. SUIVI DE L'APPLICATION DU PERECO

La Sous-commission Bloc 1 « partage de la valeur ajoutée : participation, intéressement, dispositifs de retraite supplémentaire et d'épargne salariale » est réunie une fois par an pour assurer le suivi du présent dispositif et celui du PEE en vigueur au sein de l'UES Malakoff Médéric Humanis.

Cette commission est composée, d'une part, des représentants de la Direction, d'autre part, des représentants des organisations syndicales signataires, à raison de deux représentants pour chacune de ces organisations.

ARTICLE 18. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET MODIFICATION DU PERECO

Le présent PERECO de l'UES Malakoff Humanis prend effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

Il peut être dénoncé avec un préavis de 3 mois mais sa liquidation définitive ne peut intervenir qu'à l'expiration du délai d'indisponibilité pour l'ensemble des Bénéficiaires du PERECO à la date de cette dénonciation.

Toute modification du Plan fera obligatoirement l'objet d'un avenant conclu et déposé selon les mêmes modalités que le Plan initial.

ARTICLE 19. NOTIFICATION, DEPÔT ET PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du Code du travail, le présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'issue de la procédure de signature.

Le présent avenant sera déposé, à la diligence de l'Entreprise via la plateforme de téléprocédure TéléAccords à l'adresse www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr pour transmission automatique du dossier à la DRIEETS.

L'autorité administrative compétente dispose alors d'un délai d'un mois à compter du dépôt pour délivrer le récépissé prévu à l'article L. 3345-2 attestant du dépôt de du règlement et du contrôle de la validité de leurs modalités de conclusion.

À compter de la délivrance du récépissé par la DRIEETS ou à défaut de demande de pièces complémentaires ou d'observations à l'expiration du délai précité, le règlement est transmis à l'URSSAF. Cet organisme dispose d'un délai de trois mois pour demander le retrait ou la modification des clauses contraires aux dispositions légales et réglementaires, à l'exception des règles relatives aux modalités de dénonciation et de révision des accords.

En l'absence de demande, aucune contestation ultérieure de la conformité des termes du règlement aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de sa conclusion ne peut avoir pour effet de remettre en cause les exonérations fiscales et sociales attachées aux avantages accordés aux bénéficiaires au titre des exercices en cours ou antérieurs à la contestation.

Un exemplaire papier original sera transmis à chacune des parties signataires et, en outre, déposé auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Il sera à la disposition des collaborateurs sur l'intranet de l'Entreprise.



Fait en 8 exemplaires originaux

A Malakoff, le 9 novembre 2022.

Pour l'ensemble des Personnes Morales composant l'UES Malakoff Humanis

Monsieur Olivier RUTHARDT

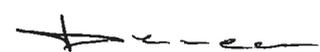


Pour les Organisations Syndicales représentatives au sein de l'UES Malakoff Humanis

Pour la CFDT-PSTE

M. KAMA NADAROLLE 


Pour la CFE-CGC IPRC

M. DEVEAU Stéphane


Pour la CGT

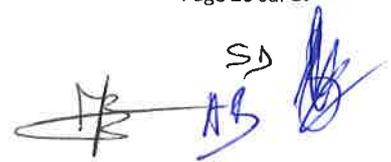
M. _____

Pour la CGT - FO

M. BOIZARD


Pour l'UNSA FESSAD

M. BENNEZIANE Aïcha



ANNEXE 1**LISTE DES ENTITES EMPLOYEURS DE L'UES MALAKOFF HUMANIS
A LA DATE DE SIGNATURE DU PRESENT AVENANT**

RAISON SOCIALE	N° SIREN
ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES - AMAP	840 599 930
ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE - AMRC	840 600 001
IPSEC	775 666 357
EPSENS	538 045 964
GROUPEMENT DE PARTENARIATS ADMINISTRATIFS - GPA	321 570 210
MALAKOFF HUMANIS SERVICES GESTION	380 587 378
SOPRESA	421 650 284



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'M' at the top, and 'AB' and 'SD' below.

ANNEXE 2
DICI DES FCPE OUVERTS AUX ADHERENTS

Pour rappel, en application des articles 7.1 et 7.2 du présent accord :

6.1. Gestion libre

Les Bénéficiaires investissent librement les sommes affectées au présent PERECO à l'acquisition de parts des FCPE suivants :

FCPE retenus	Classification AMF
EPSSENS MONETAIRE ISR – PART A	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard
EPSSENS OBLIGATIONS ISR – PART A	Obligations et autres titres de créance libellés en euros
EPSSENS DEFENSIF ISR SOLIDAIRE PART A	Fonds multi-actifs (Actions, obligations et monétaires) : Fonds investi entre 5% et 10% en titres d'entreprises « solidaires »
EPSSENS EQUILIBRE ISR SOLIDAIRE PART A	Fonds multi-actifs (Actions, obligations et monétaires) : Fonds investi entre 5% et 10% en titres d'entreprises « solidaires »
EPSSENS ACTIONS ISR – PART A	Actions de pays de la zone euro

6.2. Gestion pilotée

Les FCPE proposés dans le cadre de la gestion pilotée sont les suivants :

FCPE retenus	Classification AMF
EPSSENS MONETAIRE ISR – PART A	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard
EPSSENS OBLIGATIONS ISR – PART A	Obligations et autres titres de créance libellés en euro
EPSSENS ACTIONS ISR – PART A	Actions de pays de la zone euro
EPSSENS ACTIONS ISR PME-ETI – PART A	Actions internationales


 SD
 AB


Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS MONETAIRE ISR (FCE19900332)

Part A (99000027369) Part B

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

EPSENS MONETAIRE ISR est un FCPE nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français « **SIENNA MONETAIRE ISR** » (Part A), c'est-à-dire que son actif net est investi en permanence et dans la limite de 92,5 % en parts d'un seul et même OPC, le FCP « **SIENNA MONETAIRE ISR** » (Part A), FIA qualifiée de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. À ce titre, le FCPE nourricier relève de la même catégorie « **Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard** » que son fonds maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître. Dans un contexte de taux d'intérêt bas et compte tenu du niveau des frais de gestion du fonds, l'objectif de gestion du fonds pourrait ne pas être atteint. Compte tenu des rendements négatifs sur le marché monétaire et de la prise en compte des frais courants, la performance du fonds pourrait être inférieure à celle de l'ESTR. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de son fonds maître en raison notamment de ses propres frais de gestion.

Caractéristiques essentielles du fonds maître :

Objectif de gestion du Fonds maître : **SIENNA MONETAIRE ISR** a pour objectif de gestion d'obtenir, sur sa durée minimum de placement recommandée de 3 mois, et en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres, une performance nette de frais de gestion du fonds égale à l'Euro Short-Term Rate (ESTR) capitalisé. L'ESTR reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro. L'ESTR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la Banque Centrale Européenne et se base sur les échanges du jour précédent. L'ESTR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts. La Banque Centrale Européenne, administrateur de l'indice eurosTR, bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du Règlement Benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA. Informations complémentaires sur le site https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short_term_rate/html/index.en.html

Stratégie d'investissement du Fonds maître : La stratégie d'investissement s'appuie sur les décisions d'un comité mensuel qui définit les stratégies de gestion à venir basées sur l'analyse macro-économique, l'analyse micro-économique, la construction de portefeuille et l'analyse ISR (Investissement Socialement Responsable). **SIENNA MONETAIRE ISR** adopte une **gestion Socialement Responsable (SR)** dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Le Fonds bénéficie du label ISR. L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'aligner performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR. **90 % minimum** des investissements du Fonds (à l'exception des obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics ou quasi-publics et des liquidités détenues à titre accessoire), réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Les codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables gérés par MHGA sont disponibles sur le site <https://www.sienna-gestion.com/nos-solutions-dinvestissement>. La gestion SR de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par Sienna Gestion et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnées par Sienna Gestion. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des géants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. Pour chaque classe d'actifs, la société de gestion définit un univers d'investissement SR à partir d'un **univers de départ** (décrit dans le prospectus du Fonds). **Les émetteurs privés** sont sélectionnés selon une approche « **Best in class** », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Pour ce faire, Sienna Gestion s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, respect des droits de l'homme, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants). Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. Sienna Gestion utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG (exemples de controverses ESG : accident industriel engendrant une pollution, restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé, irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif). Sienna Gestion compare la note de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes. **Les émetteurs publics/souverains** sont sélectionnés selon une approche « **Best in universe** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée (exemples de critères : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, inégalité, santé et éducation, lutte anti-corruption, transparence de la vie publique). Sienna Gestion exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ dont les scores ESG cumulés sont les plus faibles. **L'univers SR** (univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs) est détaillé dans le prospectus du Fonds. Le processus ISR de Sienna Gestion est revu annuellement.

SIENNA MONETAIRE ISR limite son investissement aux instruments financiers suivants :

Instruments du marché monétaire (IMM) (100 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir dans des titres négociables à court et à moyen terme, des papiers commerciaux, bons du trésor, obligations de tout émetteur. Par ailleurs, à titre dérogatoire, le fonds peut investir dans les instruments de dette publique monétaire ci-dessous sans contrainte de diversification :

Instruments de dette publique dans la limite de 100 % de son actif net (dont plus de 5 % de titres émis par l'Etat français) :

Obligations sécurisées émises par des établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre et soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques, dans la limite de 10 % de son actif net.

Obligations garanties de qualité (extrêmement) élevée émises par des établissements de crédit respectant l'obligation de transparence visée à l'article 129 paragraphe 7 du Règlement UE n° 575/2013, dans la limite de 20 % de son actif net.

Titrisation et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir dans des Asset Backed Securities (ABS), Asset Backed Commercial Paper (ABCP) émis par un programme ABCP, titrisation simple, transparente et standardisée (STS).

Dépôts (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds pourra réaliser des dépôts auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre ou un pays tiers soumis à des règles prudentielles équivalentes à celles du droit communautaire. Ces dépôts sont remboursables sur demande ou pouvant être retirés à tout moment et ont une échéance de 12 mois.

Instruments financiers dérivés (100 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés ou à gré à gré, à titre de couverture des risques de taux et de change.

Titres intégrant des dérivés (20 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut recourir aux produits de taux callable et puttable à titre de couverture des risques de taux et de crédit.

Accords de mise en pension (10 % maximum de l'actif net) : Aux fins de gestion de la liquidité, le Fonds pourra recourir à des accords de mise en pension d'une durée de 7 jours ouvrables maximum, résiliables à tout moment moyennant un préavis de 2 jours ouvrables maximum.

Accords de prise en pension (10 % maximum de l'actif net) : La valeur de marché des actifs (IMM) reçus par le Fonds est à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées. Les accords de prise en pension sont résiliables à tout moment moyennant un préavis de 2 jours ouvrables maximum.

Parts ou actions d'OPCVM (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen, de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion.

Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net.

Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La MIP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

La DAVP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), titrisation et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en œuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

SIENNA MONETAIRE ISR a l'interdiction d'investir dans des actions et de recourir aux emprunts d'espèces. Le fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

EPSENS MONETAIRE ISR n'intervient pas sur les marchés à terme et ne peut pas recourir aux emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

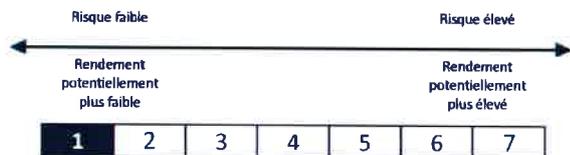
Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 mois.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : la valeur liquidative est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur le cours d'ouverture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J+1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative L. Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
 La classe précitée signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
 > Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
 Le niveau faible de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés de taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants (supportés par le FCPE au travers de son fonds maître) non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Modalités de souscriptions / rachats du FCP maître : La valeur liquidative (L) sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours en J et sera publiée à 23 heures en J. Toutefois, la VL est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu entre temps.

Handwritten signatures and initials: M, AB, SD, and another signature.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021, et peut varier d'un exercice à l'autre.

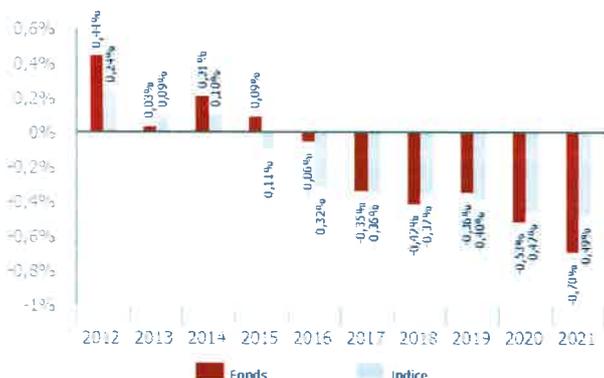
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 % maximum (selon la convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	0,21 % (*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Parts A : Frais de gestion à la charge du fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet www.epsens.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Fonds nourricier du FIVG « HGA MONETAIRE ISR » depuis le 31/03/2015 devenu "MHGA MONETAIRE ISR" puis, à compter du 22/07/2022, « SIENNA MONETAIRE ISR ».

Devise : Euro.

Date de création du fonds : 27/09/1990.

Informations pratiques

> **Dépositaire :** BNP PARIBAS SA.

> **Teneurs de compte :** EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53093 Laval Cedex 9), AMUNDI ESR, NATIXIS INTEREPARGNE, Société Générale Epargne dans l'Entreprise, CA TITRES, GRESHAM BANQUE et BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE.

> **Commissaire aux comptes :** PRICE WATERHOUSE COOPERS.

> **Forme juridique :** Fonds d'épargne salariale multi-entreprises.

> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds / Information sur le fonds maître / Information sur chaque part :** disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION, Service Reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par e-mail à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

> **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal. La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

> **Le conseil de surveillance** est composé, pour chaque entreprise (ou groupe), de 3 membres :
 -2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
 -1 membre représentant chaque entreprise ou groupe, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentant des porteurs de parts.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
 SIENNA GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01-10-2022.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, the initials 'AB', and other scribbles.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS OBLIGATIONS ISR (FCE20020250)

Part A (990000081879) Part B

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

EPSENS OBLIGATIONS ISR, classé « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** », a pour objectif de gestion d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance nette de frais de gestion supérieure ou égale à celle de son indicateur de référence **Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans** en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans (coupons nets réinvestis / cours de clôture) est composé d'obligations d'Etats de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans (Code Bloomberg : LETSTREU:IND). Informations disponibles sur le site <https://www.bloomberg.com>

Caractéristiques essentielles du FCPE :

Approche extra-financière : Le Fonds adopte une **gestion Socialement Responsable (SR)** dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR.

L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.

90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La gestion SR de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par Sienna Gestion et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par Sienna Gestion. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. Pour chaque classe d'actifs, Sienna Gestion définit un **univers de départ** (tel que décrit dans le règlement du Fonds).

Les émetteurs privés (Classes « Actions » et « Taux ») sont sélectionnés selon l'approche « **Best in class** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Pour ce faire, Sienna Gestion s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants). Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. Sienna Gestion utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG (exemples de controverses ESG : accident industriel engendrant une pollution, restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé, irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif). Le cas échéant, Sienna Gestion s'appuie sur les notations ESG de l'agence Ethifinance pour les petites et moyennes entreprises. Ethifinance nomme le score ESG d'un émetteur Note Générale. Ce score final est obtenu à partir d'une moyenne arithmétique de la notation des entreprises sur les différents critères étudiés par l'agence. Chaque critère est noté selon différents éléments : la transparence, c'est-à-dire le fait que l'information soit communiquée par la société ; la performance, c'est-à-dire selon la valeur intrinsèque de la donnée ; la tendance, c'est-à-dire l'évolution dans le temps.

Les émetteurs publics/souverains (Classe « Taux ») sont sélectionnés selon une approche « **Best in universe** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée (exemples de critères : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, inégalité, santé et éducation, lutte anti-corruption, transparence de la vie publique).

L'univers SR (univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs) est détaillé dans le règlement du Fonds. Le processus ISR de Sienna Gestion est revu annuellement.

Stratégie financière : La gestion du FCPE est discrétionnaire. A la différence d'une gestion indicelle, elle intègre les anticipations du gérant concernant l'évolution des marchés et sa sélection de valeurs.

Les axes principaux de gestion sont :

-La sensibilité aux taux d'intérêt qui sera comprise entre 0,5 et 8. Le gérant fait varier la sensibilité du portefeuille entre ces bornes, en fonction de ses anticipations des variations du niveau des taux d'intérêt de la zone euro ;

-Le ou les segments de la courbe des taux à privilégier ;

-Le degré d'exposition au risque crédit et la répartition des émetteurs. La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de leur potentiel d'appréciation. L'exposition au risque de change ou à des titres libellés dans une autre devise que l'euro doit rester accessoire.

Instruments utilisés :

EPSENS OBLIGATIONS ISR est composé comme suit :

Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds est exposé aux marchés de taux (obligataires et monétaires) dans la limite de 120 % de son actif net.

Le Fonds peut détenir, dans la limite de 100 % de son actif net, des obligations et titres de créance à taux fixe, variable, obligations indexées, hybrides (convertibles, subordonnées,...) et instruments du marché monétaire de tous émetteurs situés dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (hors pays émergents) et libellés en euro. L'investissement en titres libellés dans une devise autre que l'euro est limité à 10 % de l'actif net du Fonds. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs » et pourraient représenter au maximum 10 % de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par les agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré est comprise entre 0,5 et 8.

Actions (en cas de conversion des obligations en actions) : Le Fonds peut être investi dans la limite de 10 % de son actif net en actions de grandes capitalisations en cas de conversion en actions des obligations convertibles.

« Autres valeurs » : Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net.

Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi, dans la limite de 100 % de son actif net, en parts ou actions d'OPC obligataires et/ou monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. Le Fonds pourra être investi à plus de 50 % de son actif net dans les OPC suivants : SIENNA SOUVERAINS 5-7 ISR, SIENNA SOUVERAINS 3-5 ISR, SIENNA OBLIG 1-3 ISR, SIENNA CREDIT ISR et SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR.

Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de change et/ou de taux dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le Fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

Autres opérations : le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : la valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.

Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Le niveau moyen de risque de ce FCPE reflète l'exposition du fonds aux marchés de taux.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le fonds a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00 % maximum (selon la convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	0,5 % (*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Part A : les frais de gestion sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet de votre teneur de compte.

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances future.

Les performances affichées ne reflètent plus l'orientation de gestion du fonds depuis le 13/11/2015.

Date de création de la part A : le 11/10/2002.

Devise : Euro.

Date de création du fonds : 11/10/2002.

Informations pratiques

> **Dépositaire** : BNP PARIBAS SA.

> **Teneurs de compte** : EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9), BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE, AMUNDI ESR, CA TITRES, Société Générale Epargne dans l'Entreprise, GRESHAM BANQUE et NATIXIS INTEREPARGNE.

> **Commissaire aux comptes** : DELOITTE & ASSOCIES.

> **Forme juridique** : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises.

> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds / Information sur chaque part / Information sur les OPC dans lesquels le fonds est investi à plus de 50 % de son actif net** :

disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION - Service Reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

> **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

> **Le conseil de surveillance** est composé, pour chaque entreprise (ou groupe), de 3 membres :

- 2 membres, salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SIENNA GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01-10-2022.

M
S
AB

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS DEFENSIF ISR SOLIDAIRE (FCE20060113)

Part A (FR0010342063) Part B

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

EPSENS DEFENSIF ISR SOLIDAIRE est un fonds multi-actifs (actions, obligations et monétaires). Il gère de façon discrétionnaire des actifs financiers français et étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

L'objectif de gestion du fonds consiste à obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion au moins équivalente à celle de son indicateur de référence en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant :

-65 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans (coupons réinvestis / cours de clôture), indice composé d'obligations d'Etats de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans (Code Bloomberg : LETSTREU:IND). Informations disponibles sur le site <https://www.bloomberg.com>

-10 % Euro Short-Term Rate (ESTR) capitalisé. L'Euro Short-Term Rate (ESTR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro. L'ESTR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la Banque Centrale Européenne et se base sur les échanges du jour précédent. L'ESTR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

Informations disponibles sur le site internet :

https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

-25 % MSCI EMU NR EUR (dividendes nets réinvestis, cours de clôture) est l'indice publié par Morgan Stanley et est destiné à mesurer la performance des bourses de la zone Euro. Informations disponibles via Bloomberg (code : M7EM) et sur le site <https://www.msci.com/index-solutions>

Caractéristiques essentielles du FCPE :

Approche extra-financière : Le Fonds adopte une **gestion Socialement Responsable (SR)** dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR. L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR. **90 % minimum** des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La gestion SR de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par Sienna Gestion et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par Sienna Gestion. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. Pour chaque classe d'actifs, Sienna Gestion définit un **univers de départ** (tel que décrit dans le règlement du Fonds). **Les émetteurs privés** (Classes « Actions » et « Taux ») sont sélectionnés selon l'approche « **Best in class** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Pour ce faire, Sienna Gestion s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants). Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. Sienna Gestion utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les faiblesses de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG (exemples de critères/enjeux ESG : accident industriel engendrant une pollution, restructurations significatives, cas de travail de enfants ou de travail forcé, irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif). Le cas échéant, Sienna Gestion s'appuie sur les notations ESG de l'agence Ethifinance pour les petites et moyennes entreprises. Ethifinance nomme le score ESG d'un émetteur Note Générale. Ce score final est obtenu à partir d'une moyenne arithmétique de la notation des entreprises sur les différents critères étudiés par l'agence. Chaque critère est noté selon différents éléments : la transparence, c'est-à-dire le fait que l'information soit communiquée par la société ; la performance, c'est-à-dire selon la valeur intrinsèque de la donnée ; la tendance, c'est-à-dire l'évolution dans le temps. **Les émetteurs publics/souverains** (Classe « Taux ») sont sélectionnés selon une approche « **Best in universe** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée (exemples de critères : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, égalité, santé et éducation, lutte anti-corruption, transparence de la vie publique).

L'univers SR (univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs) est détaillé dans le règlement du Fonds. Le processus ISR de Sienna Gestion est revu annuellement.

Stratégie financière : La stratégie d'investissement consiste à analyser l'environnement économique et financier pour décider du/des meilleurs marchés sur lesquels investir. La gestion du fonds est discrétionnaire : l'allocation entre les marchés d'actions, d'obligations et monétaires est laissée à l'appréciation du gérant. Le gérant s'appuie notamment pour ses décisions d'investissement sur les conclusions des processus d'investissement taux et actions définis par Sienna Gestion mais il peut s'en écarter pour saisir les opportunités de marchés qui correspondent à son objectif de gestion.

Exposition globale du Fonds : Le Fonds est exposé, directement et/ou au travers d'OPC, jusqu'à 40 % de son actif net aux marchés actions de la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont les pays émergents) et entre 60 % et 100 % de son actif net aux marchés de taux (obligataires et monétaires) de la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont les pays émergents). Le Fonds est exposé au risque de change (incluant les pays émergents) dans la limite de 10 % de son actif net.

Fonds « solidaire » : Ce fonds a vocation à être également investi entre 5 % et 10 % en titres ou en parts émises par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou par des sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 ou par des FCPR mentionnés à l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier, sous réserve que l'actif de ces fonds soit composé d'au moins 40 % de parts ou titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Instruments utilisés : EPSENS DEFENSIF ISR SOLIDAIRE est composé comme suit :

Actions : Le Fonds pourra détenir jusqu'à 40 % de son actif net des actions et autres titres assimilés de toutes capitalisations situées dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont 10 % maximum de pays émergents).

Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds pourra détenir dans la limite de 100 % de son actif net des obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire de tous émetteurs situés dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont 10 % maximum de pays émergents). L'investissement dans des titres non libellés en Euro est limité à 10 % de l'actif net du Fonds. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs » et pourront représenter au maximum 10 % de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par les agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré est comprise entre 0 et 7.

Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi en parts ou actions d'OPC actions (jusqu'à 40 % de son actif net), d'OPC multi-actifs (jusqu'à 100 % de son actif net), d'OPC obligataires et/ou monétaires (jusqu'à 100 % de son actif net). Le Fonds pourra être investi à plus de 50 % de son actif net dans les OPC suivants : SIENNA CREDIT ISR, SIENNA OBLIG 1-3 ISR, SIENNA SOUVERAINS 3-5 ISR, SIENNA SOUVERAINS 5-7 ISR, SIENNA MONETAIRE ISR. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Autres valeurs : Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net.

Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, d'actions et de change dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Les stratégies d'arbitrage resteront accessoires. Le Fonds ne recourt pas aux Total Return Swaps (TRS).

Autres opérations : Le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

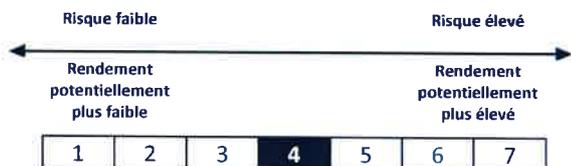
Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs - sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : La valeur liquidative est calculée en divisant l'actif net du FCPE par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J. Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Le niveau moyen de risque de ce fonds reflète l'exposition diversifiée du fonds aux marchés obligataires et aux marchés actions.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : c'est le risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais la cession des instruments figurant en portefeuille et/ou de céder ces instruments à un prix fortement dégradé, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché où les volumes d'échange sont faibles, soit parce qu'ils ne sont pas cotés.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le fonds a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le fonds.

Handwritten signatures and initials, including 'AS' and 'SD', are visible at the bottom right of the page.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Part A : les frais de gestion sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet de votre teneur de compte.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 % maximum (selon la convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	0,8 % (*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Ce FCPE a été nourricier du FCP « INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE » du 19/05/2006 au 16/11/2015.

Devise : euro.

Date de création du fonds : 19/05/2006.

Informations pratiques

> **Dépositaire :** BNP PARIBAS SA.

> **Teneurs de compte :** EPSSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9), AMUNDI ESR et NATIXIS INTEREPARGNE.

> **Commissaire aux comptes :** KPMG AUDIT.

> **Forme juridique :** Fonds d'épargne salariale multi-entreprises.

> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds / Information sur chaque part / Information sur les OPC dans lesquels le fonds est investi à plus de 50 % de son actif net :**

disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION - Service Reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

> **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

> **Le conseil de surveillance** est composé, pour chaque entreprise (ou groupe), de 3 membres :

- 2 membres, salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SIENNA GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01-10-2022.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'M', 'SD', 'AB', and a large signature.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS EQUILIBRE ISR SOLIDAIRE (FCE19950001)

Part A (990000061399) Part B

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

EPSENS EQUILIBRE ISR SOLIDAIRE est un FCPE multi-actifs (actions, obligations, monétaires). Il est géré de façon discrétionnaire des actifs financiers français et étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Le Fonds a pour objectif de gestion d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion au moins égale à celle de son indicateur de référence en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres. L'indicateur de référence est composé comme suit :

50 % MSCI EMU NR EUR (dividendes réinvestis / cours de clôture) indice publié par Morgan Stanley et est destiné à mesurer la performance des bourses de la zone Euro (Code Bloomberg : M7EM). Informations disponibles sur le site <https://www.msci.com/index-solutions>.

50 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans (coupons réinvestis / cours de clôture) indice composé d'obligations d'États de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans (Code Bloomberg : LETSTREU:IND). Informations disponibles sur le site <https://www.bloomberg.com>.

Caractéristiques essentielles du FCPE :

Approche extra-financière :

EPSENS EQUILIBRE ISR SOLIDAIRE adopte une **gestion Socialement Responsable (SR)** dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR.

L'objectif de la gestion SR de SIENNA GESTION est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.

90 % minimum des investissements du Fonds (à l'exception des obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires), réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Pour chaque classe d'actifs, SIENNA GESTION définit un **univers de départ** (tel que décrit dans le règlement du Fonds).

Les émetteurs privés (Classes « Actions » et « Taux »)

Grandes capitalisations : SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants). Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note.

Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG (exemples de controverses ESG : accident industriel engendrant une pollution, restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé, irrégularité comptable, délit d'un dirigeant).

SIENNA GESTION compare la note de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes.

Le cas échéant, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations ESG de l'agence Ethifinance pour les petites et moyennes entreprises. Ethifinance nomme le score ESG d'un émetteur Note Générale. Ce score final est obtenu à partir d'une moyenne arithmétique de la notation des entreprises sur les différents critères étudiés par l'agence. Chaque critère est noté selon différents éléments : la transparence, c'est-à-dire le fait que l'information soit communiquée par la société ; la performance, c'est-à-dire selon la valeur intrinsèque de la donnée ; la tendance, c'est-à-dire l'évolution dans le temps.

Pour les émetteurs publics/souverains (Classe « Taux ») : Sienna Gestion a développé un modèle de notation propriétaire qui repose sur des critères provenant de base d'organisations internationales et d'ONG. Ces critères s'articulent autour de 3 domaines : Environnement, Social, Gouvernance (exemples de critères : indicateur composite de Performance Environnementale Intégrée (EPI), inégalités entre hommes et femmes, inégalités liées à l'éducation, développement humain, inégalités salariales, liberté d'expression et démocratie représentative, stabilité politique et absence de violence / terrorisme, efficacité du gouvernement, qualité de la réglementation, impartialité de la réglementation, contrôle de la corruption).

L'univers SR (univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs) est détaillé dans le règlement du Fonds.

Le processus ISR de SIENNA GESTION est revu annuellement.

Stratégie financière :

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à analyser l'environnement économique et financier pour décider du/des meilleurs marchés sur lesquels investir, à sélectionner les titres les plus pertinents sur chacun de ces marchés et à construire des portefeuilles cohérents avec l'objectif de gestion.

La gestion du Fonds est discrétionnaire : l'allocation entre les marchés d'actions, d'obligations et monétaires est laissée à l'appréciation du gérant. Le gérant s'appuie notamment pour ses décisions d'investissement sur les conclusions des processus d'investissement taux et actions définis par SIENNA GESTION mais il peut s'en écarter pour saisir les opportunités de marchés qui correspondent à son objectif de gestion.

Le Fonds investira dans et en dehors de la zone Euro. Il sera exposé au risque de change dans la limite de 10 % de son actif net.

Instruments utilisés :

EPSENS EQUILIBRE ISR SOLIDAIRE est composé comme suit

Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi en parts ou actions d'OPC suivants :

- OPC classés « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone-euro », jusqu'à 70 % de son actif net. Le

Fonds pourra être investi à plus de 50 % de son actif net en parts de l'OPC SIENNA ACTIONS EURO ISR.

- OPC classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » et/ou monétaires, jusqu'à 70 % de son actif net. Le Fonds pourra être investi à plus de 50 % de son actif net en parts des OPC SIENNA CREDIT ISR et SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR. La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt est comprise entre 0 et 7

- OPC multi-actifs, dans la limite de 100 % de son actif net.

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion

Titres solidaires (titres de capital et/ou titres de créance) : Le Fonds est un fonds dit « solidaire ». A ce titre, il a vocation à être investi entre 5 % et 10 % de son actif net en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de Fonds professionnels à vocation générale ou en titres émis par des sociétés de capital-risque sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Liquidités : Le Fonds pourra détenir des liquidités dans la limite de 10 % de son actif net

« Autres valeurs » : Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier dans la limite de 10 % de son actif net.

Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés et organisés via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux et d'actions dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le Fonds n'a pas recours aux Total Return Swaps (TRS).

Autres opérations : Le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

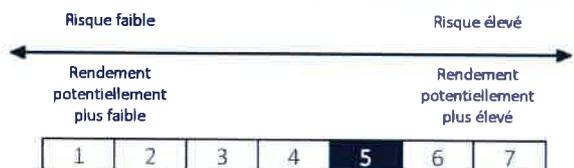
Recommandation : Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : la valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA) à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.

Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes individuelles.

Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Cette catégorie précisée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années pour un fonds dont l'orientation de gestion est équivalente.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie de risque associée au fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi. Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : c'est le risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais la cession des instruments figurant en portefeuille et/ou de céder ces instruments à un prix fortement dégradé, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché où les volumes d'échange sont faibles, soit parce qu'ils ne sont pas cotés.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le fonds a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Signature manuscrite et initiales AR, SD.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00 % maximum (selon la convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	1.07 %(*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Part A : les frais de gestion sont à la charge du fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet www.epsens.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT : ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants. Les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées.

Devise : Euro

Depuis le 29/06/2018, le fonds a changé d'indicateur de référence : Le nouvel indicateur de référence est composé à 50 % de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 5-7 ans et à 50 % de l'indice Euro Stoxx 50 (en lieu et place de l'indice MSCI EMU). Ces indices sont calculés dividendes/coupons nets réinvestis, évalués sur les cours de clôture. Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Depuis le 10/08/2022 : l'indice Euro Stoxx 50 est remplacé par l'indice MSCI EMU NR EUR.

Date de création du fonds : 05/01/1995

Informations pratiques

> **Dépositaire** : BNP PARIBAS SA
> **Teneur(s) de comptes** : EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9), AMUNDI ESR, NATIXIS INTEREPARGNE et CA TITRES
> **Commissaire aux comptes** : KPMG AUDIT
> **Forme juridique** : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises
> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds/Information sur les OPC dans lesquels le fonds est investi à plus de 50% de son actif net** :

disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION Service reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

> **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

> Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de 3 membres :

- 2 membres, salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (US Persons).

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
SIENNA GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01-10-2022.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS ACTIONS ISR (FCE20020254)

Part A (990000081859) Part B

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

EPSENS ACTIONS ISR est un FCPE nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français maître **SIENNA ACTIONS EURO ISR** (Code ISIN : FR0011654920), c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même fonds le FCP **SIENNA ACTIONS EURO ISR** qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, le FCPE nourricier relève de la même classification AMF **Actions de pays de la zone euro** que celle de son FCP maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître. La performance du FCPE nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître en raison de ses propres frais de gestion.

Caractéristiques essentielles du fonds maître :

Stratégie du Fonds maître

SIENNA ACTIONS EURO ISR adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR.

L'objectif de la gestion SR de SIENNA GESTION est d'offrir performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou risques ESG) pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.

90 % minimum des investissements du Fonds (à l'exception des obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire), réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Les codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables gérés par MHGA sont disponibles sur le site <https://www.sienna-gestion.com>. La gestion SR de SIENNA GESTION ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par SIENNA GESTION et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par SIENNA GESTION. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Pour chaque classe d'actifs, la société de gestion définit un univers de départ correspondant au Stoxx 600 pour la classe Actions, aux segments corporate et financiers du Barclays Euro Aggregate (environ 700 émetteurs) pour la classe Taux corporate et aux segments Etats, agences d'Etat et organisations internationales du Barclays Euro Aggregate (environ 45 à 50 émetteurs) pour la classe Taux Etats, agences d'Etat.

Les émetteurs privés (Classes Actions et Taux) sont sélectionnés selon une approche Best in class, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Pour ce faire, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants). Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les faiblesses de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG (exemples de controverses ESG : accident industriel engendrant une pollution, restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé, irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif). SIENNA GESTION compare la note de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu une moins bonne note. Les échoués, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations ESG de l'agence Ethifinance pour les petites et moyennes entreprises. Ethifinance note le score ESG d'un émetteur Note Générale. Ce score final est obtenu à partir d'une moyenne arithmétique de la notation des entreprises sur les différents critères étudiés par l'agence. Chaque critère est noté selon différents éléments : la transparence, c'est-à-dire le fait que l'information soit communiquée par la société ; la performance, c'est-à-dire selon la valeur intrinsèque de la donnée ; la tendance, c'est-à-dire l'évolution dans le temps.

Les émetteurs publics/souverains (Classe Taux) sont sélectionnés selon une approche Best in universe consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée (exemples de critères : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, inégalité, santé et éducation, lutte anti-corruption, transparence de la vie publique). SIENNA GESTION exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ dont les scores ESG cumulés sont les plus faibles.

L'univers SR (univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs) est composé de 480 émetteurs pour la classe Actions, de 340 à 560 émetteurs privés émettant en Euro pour la classe Taux corporate et de 30 à 40 émetteurs souverains émettant en Euro pour la classe Taux Etats, agences d'Etat. Toute agence ou collectivité locale dépendant d'un Etat sélectionné dans l'univers SR sera elle aussi considérée comme admise dans l'univers SR. Le processus ISR de SIENNA GESTION est revu annuellement.

Stratégie Actions :

Le Fonds est exposé entre 60 % et 120 % de son actif net (en incluant le recours aux instruments financiers à terme) aux marchés actions de la zone Euro et, dans la limite de 10 % de l'actif net, en dehors de la zone Euro (risque de change).

L'exposition aux marchés actions est réalisée directement et/ou, dans la limite de 10 % de l'actif net, au travers d'OPC actions. Le Fonds pourra détenir des actions de toutes capitalisations (dont 30 % maximum d'actions de petites capitalisations).

La gestion Actions pratiquée est de type fondamental. Une analyse en profondeur des aspects macro-économiques (activité, politiques monétaires, budgétaires, devises, taux d'intérêt) est réalisée. Ensuite, il est procédé à une analyse des aspects sectoriels en fonction du cycle économique et des valorisations boursières. Enfin, une étude des entreprises (stratégie, diversification géographique, qualité des produits, rentabilité, croissance...) est menée afin d'aboutir à la sélection de valeurs et à la construction du portefeuille du fonds.

Stratégie Taux : Le Fonds est exposé jusqu'à 40 % de son actif net aux marchés de taux (obligataires et monétaires) de tous émetteurs de la zone Euro. L'exposition aux marchés de taux est réalisée directement et/ou, dans la limite de 10 % de l'actif net, au travers d'OPC obligataires et/ou monétaires.

Instruments utilisés :

Actions : Le Fonds peut détenir, dans la limite de 100 % de son actif net, des actions de grandes et moyennes ainsi que, dans la limite de 30 % de son actif net, des actions de petites capitalisations situées dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (hors pays émergents).

Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds peut détenir, dans la limite de 40 % de son actif net, des obligations, titres de créance à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexé et/ou obligations hybrides (convertibles, subordonnés) ainsi que des instruments du marché monétaires (bons du trésor, titres négociables à court et/ou moyen terme, commercial papers, ...) d'émetteurs privés, publics ou souverains situés dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (hors pays émergents).

Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit Investment grade ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficient pas de cette notation sont des titres dits spéculatifs et pourront représenter jusqu'à 10 % de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité du fonds au taux d'intérêt est comprise entre 0 et 5.

Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi en parts ou actions d'OPC actions, obligataires, monétaires, multi-actifs, dans la limite de 10 % de son actif net dont des OPC indiciels (trackers). Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. **Autres valeurs :** Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net. Les OPC de fonds alternatifs ou les fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) peuvent être détenus par le Fonds dans la limite de 5 % de son actif net. Ces OPC ne sont pas gérés par la société de gestion. **Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) :** Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions et taux dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le Fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps). **Autres opérations :** Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par le Fonds, le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.

EPSENS ACTIONS ISR n'intervient pas sur les marchés à terme.

Affectation des sommes distribuables :

Capitalisation

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

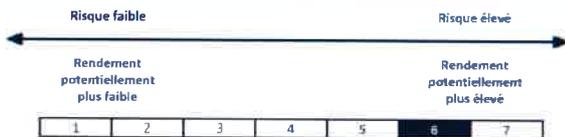
Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : la valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de bourse (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur J.

Si vous teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Modalités de souscriptions/rachats du FCP maître : Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Profil de risque et rendement



La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années pour un fonds dont l'orientation de gestion est équivalente.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants (supportés par le FCPE au travers de son fonds maître) non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

M
AR

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00 % maximum (selon la convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	1.23 % (*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Part A : Les frais de gestion sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet www.epsens.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances future. Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Le Fonds est nourricier du FIVG « SIENNA ACTIONS EURO ISR » depuis janvier 2014.

Jusqu'au 31/12/2013, l'indice Euro Stoxx 50 était calculé hors dividendes. A partir du 01/01/2014 il est calculé dividendes nets réinvestis et ses performances sont présentés selon la méthode du chaînage.

Devise : Euro.

Date de création du fonds : 11/10/2002

Informations pratiques

> **Dépositaire** : BNP PARIBAS SA

> **Teneur(s) de comptes** : EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9), AMUNDI ESR, CA TITRES, NATIXIS INTEREPARGNE et GRESHAM BANQUE

> **Commissaire aux comptes** : DELOITTE & ASSOCIES

> **Forme juridique** : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises

> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds /**

Information sur chaque part / Information sur le FCP maître :

disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION, Service Reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com.

> **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

> Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :

- 2 membres, salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SIENNA GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01-10-2022.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'M', 'SD', 'AR', and a large signature.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPESENS ACTIONS ISR PME-ETI (FCE20150081)

Part A (990000115939) Part B

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

EPESENS ACTIONS ISR PME-ETI est un fonds nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français « **SIENNA ACTIONS PME-ETI** » (Part R), c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même OPC, le FCP « **SIENNA ACTIONS PME-ETI** » (Part R), FIA qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, le FCPE nourricier relève de la même classification « **Actions internationales** » que le FCP maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux du FCP maître. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FCP maître en raison notamment de ses propres frais de gestion.

Caractéristiques essentielles du fonds maître :

Les caractéristiques essentielles du FCPE « **EPESENS ACTIONS ISR PME-ETI** » sont identiques à celles du FCP maître « **SIENNA ACTIONS PME-ETI** ».

Objectif de gestion du fonds maître : **SIENNA ACTIONS PME-ETI** a pour objectif de gestion d'atteindre la performance de l'indice MSCI EMU Small Cap NR en prenant en considération les contraintes d'investissement en titres de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « **critères ESG** ») pour la sélection et le suivi des titres. L'indice MSCI EMU Small Cap est représentatif des petites capitalisations dans 10 pays de l'Union Monétaire Européenne (EMU). Informations disponibles sur le site internet www.msci.com

Stratégie d'investissement du fonds maître : Approche extra-financière : Le Fonds adopte une **gestion Socialement Responsable (SR)** dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR. L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou « **risques ESG** ») pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains dans la construction de ses univers SR. **90 % minimum** des investissements du Fonds (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics ou quasi-publics et liquidités), réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Limites de l'approche extra-financière : La gestion SR de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par Sienna Gestion et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par Sienna Gestion. Par ailleurs, l'approche extra-financière mise en œuvre par la société de gestion dans la gestion du Fonds repose sur l'analyse des données ESG qualitatives et quantitatives des émetteurs communiquées par des fournisseurs de données externes. Cette analyse ESG est donc dépendante de la qualité et de la disponibilité de ces données. Plusieurs risques liés à ces fournisseurs peuvent donc exister. Différents fournisseurs de données pouvant être utilisés, il peut exister une certaine hétérogénéité des méthodologies d'analyse extra-financière. D'autre part, malgré les offres importantes d'analyse sur le marché, il peut encore exister des émetteurs qui ne disposent pas d'analyse extra-financière. Ce risque tend cependant à diminuer. Enfin, un risque de décalage temporel persiste. L'analyse extra-financière est réalisée à partir de documents publics des émetteurs qui peuvent parfois être décalés de la réalité opérationnelle de l'entreprise. Pour chaque classe d'actifs, Sienna Gestion définit un **univers de départ** (tel que décrit dans le prospectus du Fonds).

Les émetteurs privés (Classes « **Actions** » et « **Taux** ») sont sélectionnés selon l'approche « **Best in class** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

Sélection des grandes capitalisations : Sienna Gestion s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants). Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. Les controverses ESG relevant les insuffisances ou les faiblesses de ces systèmes de management sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG (exemples de controverses ESG : accident industriel engendrant une pollution, restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé, irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif).

Sélection des petites et moyennes capitalisations : Sienna Gestion s'appuie sur les notations ESG de l'agence Ethifinance, en complément de la notation de Sustainalytics. Ethifinance nomme le score ESG d'un émetteur « **Note Générale** ». Ce score final est obtenu à partir d'une moyenne arithmétique de la notation des entreprises sur les différents critères étudiés par l'agence (exemples de critères ESG : Politique environnementale et système de management, Caractéristiques et politique sociale, Fonctionnement des instances de gouvernance).

Chaque critère est noté selon différents éléments tels que la transparence (communication de l'information par la société), la performance (selon la valeur intrinsèque de la donnée) et la tendance (évolution dans le temps). Les notations ESG d'Ethifinance tiennent déjà compte des controverses. Elles sont actualisées annuellement. **Les émetteurs publics/souverains** (Classe « **Taux** ») sont sélectionnés selon une approche « **Best in universe** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée (exemples de critères : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, inégalité, santé et éducation, lutte anti-corruption, transparence de la vie publique). **L'univers SR** (univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs) est détaillé dans le règlement du Fonds. Le processus ISR de Sienna Gestion est revu annuellement.

Stratégie financière : La stratégie financière repose sur un processus de gestion active quantitative dont l'objectif est de construire un portefeuille optimisé sur la base d'une modélisation des anticipations de rentabilité et de risque des compagnies d'un univers d'investissement majoritairement PME-ETI et ESG.

Le processus est séquentiel en quatre étapes détaillées dans le prospectus du fonds.

SIENNA ACTIONS PME-ETI est composé comme suit :

Actions : Le Fonds peut détenir, entre 80 % et 110 % de son actif net, des actions européennes (dont 25 % maximum de grandes capitalisations). A titre de diversification, le Fonds pourra être investi dans la limite de 25 % de son actif net en valeurs internationales (dont 10 % maximum de valeurs de pays émergents).

Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds peut détenir, dans la limite de 20 % de son actif net, des obligations, titres de créance à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexé et/ou obligations hybrides (convertibles, subordonnées) ainsi que des instruments du marché monétaires d'émetteurs privés et, dans la limite de 10 % de son actif net, d'émetteurs publics ou souverains, situés dans la zone Euro et libellés en Euro. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit = « **Investment grade** » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « **spéculatifs** » et pourront représenter jusqu'à 10 % de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité du fonds au taux d'intérêt est comprise entre 0 et 3.

Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi dans la limite de 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPC actions et/ou obligataires et/ou monétaires (dont des trackers). Cas OPC (à l'exception des trackers) peuvent être gérés par la société de gestion.

« Autres valeurs » : Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net.

Liquidités, dans la limite de 10 % de son actif net.

Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions et taux dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 10 % de l'actif net. Le Fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

Autres opérations : Le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.

EPESENS ACTIONS ISR PME-ETI n'intervient pas sur les marchés à terme.

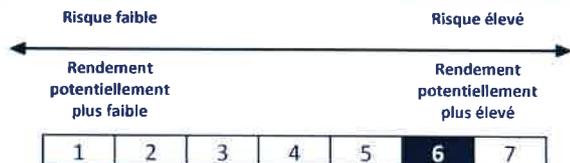
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce fonds ne peut pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : la valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPESENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.

Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions sur lesquels il est investi.

Les risques suivants (supportés par le FCPE au travers de son fonds maître) non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FCPE :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un cout limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille et in fine, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Modalités de souscriptions et de rachats sur le FCP maître :

Les souscriptions et les rachats sont effectués à cours continu et sont centralisés le jour de valeur liquidative J avant 14 h auprès de BNP PARIBAS SA.

Ces souscriptions et ces rachats sont exécutés à J+2 sur la base de la valeur liquidative J, calculée en J+1 (jour ouvré). Les demandes de souscriptions et de rachats parvenant après l'heure limite de centralisation sont exécutées sur la base de valeur liquidative suivante.

Handwritten signatures and initials (AR, SA) are present at the bottom right of the page.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

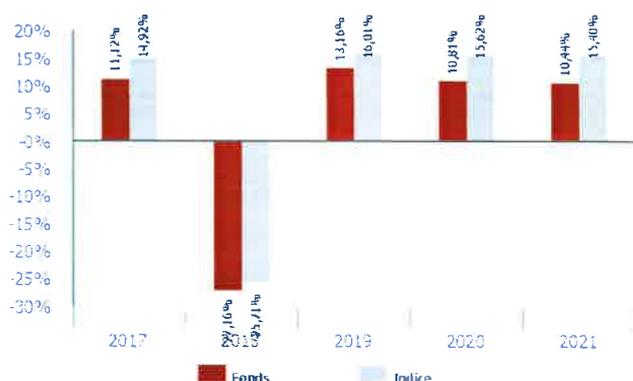
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00 % maximum (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	0.96 % (*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Part A : les frais de gestion sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site www.epsens.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Le Fonds est nourricier du FIVG « MHGA ACTIONS PME-ETI » depuis sa date de création.

Devise : Euro.

A compter du 01/06/2022, le fonds change de stratégie d'investissement et de classification :

Actuellement classé « Actions de pays de la zone euro », le Fonds est géré selon une approche fondamentale dans un univers essentiellement de la zone euro.

Désormais, le Fonds sera géré selon une approche quantitative active dans un univers d'investissement étendu à l'international et relèvera de la classification « Actions internationales ». Par ailleurs, le Fonds adoptera désormais une approche extra-financière dans sa gestion. Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité et ne reflètent pas la gestion actuelle du fonds.

Date de création du fonds : 27/11/2015.

Informations pratiques

> **Dépositaire :** BNP PARIBAS SA.

> **Teneur de compte :** EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9), AMUNDI ESR et NATIXIS INTEREPARGNE.

> **Commissaire aux comptes :** PRICE WATERHOUSE COOPERS.

> **Forme juridique :** Fonds d'épargne salariale multi-entreprises.

> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative / Information sur chaque part / Information sur le fonds maître :** disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION - Service Reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

> **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

> **Le conseil de surveillance** est composé, pour chaque entreprise (ou groupe), de 3 membres :

-2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le Comité Social et Economique (comité central), ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;

-1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US persons*)

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
SIENNA GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01-10-2022.

ANNEXE 3

ALLOCATION DE GESTION DU PERCO (GESTION PILOTEE)

- Grille de gestion Piloté PRUDENTE -				
Durée d'investissement	Fonds PME ETI	Fonds Actions	Fonds Taux (SRR1<=3)	Fonds Monétaire
40	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
39	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
38	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
37	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
36	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
35	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
34	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
33	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
32	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
31	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
30	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
29	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
28	11,00%	48,00%	41,00%	0,00%
27	11,00%	48,00%	41,00%	0,00%
26	11,00%	47,00%	42,00%	0,00%
25	11,00%	46,00%	43,00%	0,00%
24	11,00%	45,00%	44,00%	0,00%
23	11,00%	44,00%	45,00%	0,00%
22	11,00%	43,00%	46,00%	0,00%
21	11,00%	42,00%	47,00%	0,00%
20	11,00%	40,00%	49,00%	0,00%
19	11,00%	39,00%	50,00%	0,00%
18	11,00%	36,00%	53,00%	0,00%
17	11,00%	34,00%	55,00%	0,00%
16	11,00%	31,00%	57,00%	1,00%
15	11,00%	27,00%	60,00%	2,00%
14	9,00%	27,00%	62,00%	2,00%
13	9,00%	24,00%	63,00%	4,00%
12	9,00%	20,00%	64,00%	7,00%
11	8,00%	19,00%	63,00%	10,00%
10	8,00%	15,00%	63,00%	14,00%
9	3,00%	17,00%	61,00%	19,00%
8	3,00%	14,00%	59,00%	24,00%
7	3,00%	11,00%	56,00%	30,00%
6	0,00%	11,00%	52,00%	37,00%
5	0,00%	8,00%	47,00%	45,00%
4	0,00%	6,00%	39,00%	55,00%
3	0,00%	4,00%	28,00%	68,00%
2	0,00%	2,00%	8,00%	90,00%
1	0,00%	0,00%	3,00%	97,00%
0	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%

- Grille de gestion pilotée EQUILIBRE -				
Durée d'investissement	Fonds PME ETI	Fonds Actions	Fonds Taux (SRRI<=3)	Fonds Monétaire
40	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
39	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
38	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
37	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
36	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
35	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
34	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
33	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
32	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
31	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
30	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
29	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
28	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
27	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
26	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
25	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
24	11,00%	68,00%	21,00%	0,00%
23	11,00%	67,00%	22,00%	0,00%
22	11,00%	66,00%	23,00%	0,00%
21	11,00%	64,00%	25,00%	0,00%
20	11,00%	63,00%	26,00%	0,00%
19	11,00%	61,00%	28,00%	0,00%
18	11,00%	59,00%	30,00%	0,00%
17	11,00%	57,00%	32,00%	0,00%
16	11,00%	56,00%	33,00%	0,00%
15	11,00%	53,00%	36,00%	0,00%
14	9,00%	53,00%	38,00%	0,00%
13	9,00%	51,00%	40,00%	0,00%
12	9,00%	48,00%	43,00%	0,00%
11	8,00%	46,00%	45,00%	1,00%
10	8,00%	42,00%	48,00%	2,00%
9	3,30%	44,00%	50,00%	3,00%
8	3,00%	39,00%	53,00%	5,00%
7	3,30%	35,00%	54,00%	8,00%
6	0,00%	34,00%	55,00%	11,00%
5	0,00%	29,00%	55,00%	16,00%
4	0,00%	24,00%	51,00%	25,00%
3	0,00%	14,00%	0,00%	86,00%
2	0,00%	7,00%	0,00%	93,00%
1	0,00%	3,00%	7,00%	90,00%
0	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%





Durée d'investissement	Grille de Gestion Pilotée DYNAMIQUE			
	Fonds PME-ETI	Fonds Actions	Fonds Taux (SRRRI<=3)	Fonds Monétaire
40	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
39	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
38	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
37	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
36	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
35	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
34	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
33	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
32	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
31	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
30	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
29	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
28	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
27	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
26	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
25	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
24	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
23	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
22	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
21	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
20	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
19	11,00%	88,00%	1,00%	0,00%
18	11,00%	87,00%	2,00%	0,00%
17	11,00%	85,00%	4,00%	0,00%
16	11,00%	83,00%	6,00%	0,00%
15	11,00%	81,00%	8,00%	0,00%
14	9,35%	80,65%	10,00%	0,00%
13	9,35%	77,65%	13,00%	0,00%
12	9,35%	73,65%	17,00%	0,00%
11	7,70%	70,30%	22,00%	0,00%
10	7,70%	66,30%	26,00%	0,00%
9	3,30%	66,70%	30,00%	0,00%
8	3,30%	61,70%	35,00%	0,00%
7	3,30%	56,70%	37,00%	3,00%
6	0,00%	54,00%	38,00%	8,00%
5	0,00%	42,00%	46,00%	12,00%
4	0,00%	32,00%	48,00%	20,00%
3	0,00%	21,00%	49,00%	30,00%
2	0,00%	10,00%	40,00%	50,00%
1	0,00%	4,00%	11,00%	85,00%
0	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%

ANNEXE 4

TRANSFERT COLLECTIF DES AVOIRS AU SEIN DES GRILLES DE GESTION PILOTEE

Les signataires du présent avenant décident de transférer les avoirs des porteurs de parts salariés et anciens salariés conformément aux grilles présentées en Annexe 3.

Les grilles de gestion pilotée actuelles du PERCO sont remplacées pour répondre aux exigences de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ; de l'Ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite et du Décret n° 2019-807 du 30 juillet 2019.

Les avoirs en compte feront l'objet d'un transfert collectif, pour les épargnants concernés, sur une date de Valorisation, à convenir, suivant la réception complète et conforme de l'avenant signé adressé au Teneur de comptes du PERCO.

L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille de chacun des FCPE sont précisées à l'article « Orientation de la gestion » de leur règlement.

L'investissement dans les FCPE ne donne lieu à aucune commission de souscription.

Les Épargnants pourront individuellement décider de modifier leur choix de placement, à tout moment pour tout ou partie de leurs avoirs, en cours ou à l'issue de la période d'indisponibilité, entre les FCPE désignés au sein de la gestion libre ou parmi les différents profils de gestion pilotée.

Cette opération est sans frais et s'effectue en liquidité ; elle est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir.

